

**RAPPORT RELATIF A
L' ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LA DEVIATION DE LA RD 500
COMMUNES DU CHAMBON-FEUGEROLLES ET DE FIRMINY**

HISTORIQUE

Vu la lettre du 1er juin 2005 du Conseil Général de la Loire - Délégation aux infrastructures- sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes de classement et déclassement de voiries et de mise en compatibilité des PLU des communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2005 prescrivant l'ouverture d'enquête conjointes : d'utilité publique sur le projet de déviation de la RD 500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est, classement et déclassement de voiries, de mise en compatibilité des PLU des deux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 338 du 25 juillet 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la route de la RD 500 sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy ;

Vu le résultat de l'enquête et l'avis favorable du C.E ;

Vu le recours en annulation présenté au Tribunal Administratif et rejeté par ce dernier le 9 juin 2010

CHAPITRE 1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

Le Préfet de la Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, le 30 août 2010, par arrêté n° 2010/376 décide l'ouverture d'une enquête parcellaire, concernant le projet de déviation de la RD 500 sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy.

Vu la délibération du 19 juillet 2010 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général de la Loire approuve le dossier à soumettre à l'enquête et sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de déviation de la RD 500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy ;

Vu la lettre du 23 juillet 2010 par laquelle le président du Conseil Général de la Loire demande l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de déviation de la RD 500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy ;

Vu le dossier transmis pour être soumis à l'enquête parcellaire et notamment :

- Le plan parcellaire ;
- L'état parcellaire désignant les terrains et propriétaires concernés.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 11 au 26 octobre inclus à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles concernés par le projet de déviation de la RD 500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy.

PREFECTURE DE LA LOIRE

Reçu le

19 NOV. 2010

1

Article 2 : Monsieur Georges JACQUET, Directeur honoraire de l'Etablissement départemental d'Elevage de la Chambre d'Agriculture de la Loire, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra le public en :

Mairie de Firminy

Lundi 11 octobre de 9 heures à 12 heures

Vendredi 22 octobre 2010 de 14 heures à 17 heures

Mairie du Chambon-Feugerolles

Lundi 18 octobre 2010, de 9 heures à 12 heures

Mardi 26 octobre 2010 de 14 heures à 17 heures

Article 3 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Chambon-Feugerolles et de Firminy du **11 au 26 octobre 2010 inclus**.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, ouvert préalablement par chacun des maires du Chambon-Feugerolles et de Firminy, sera clos et signé par ces derniers qui le remettront dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur lequel devra émettre son avis sur l'emprises des ouvrages projetés et dresser procès-verbal des opérations. L'ensemble des pièces sera adressé au Préfet dans le délai d'un mois par le commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Information du public

Plusieurs jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, il y a eu affichage en mairies de Firminy et du Chambon-Feugerolles de l'enquête parcellaire concernant la déviation de la RD 500

Par la presse, La Tribune-Le Progrès, le vendredi 1er octobre 2010 (cf pièce annexe) Le site internet de la Préfecture, (www.loire.pref.gouv.fr, actions de l'Etat, enquêtes publiques) le vendredi 3 septembre 2010 (cf pièce annexe)

Tous les propriétaires fonciers ont reçu une lettre du Conseil Général, transmise en recommandée, avec AR, par le Cabinet Foncier AFACOR 42, soit 35 lettres, les informant de l'arrêté du 30 août 2010, n° 2010/376 de M. le Préfet du département de la Loire de l'ouverture d'une enquête parcellaire, RD 500 - déviation du boulevard Fayol et raccordement à l'échangeur Firminy Est, communes de Firminy et Chambon-Feugerolles.

Cette lettre précise en outre, que conformément à l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette enquête se déroulera en mairie de Firminy et en mairie du Chambon-Feugerolles du 11 octobre 2010 au 26 octobre 2010 inclus.

Les propriétaires pourront consulter le dossier d'enquête et formuler leurs observations éventuelles sur un registre mis à leur disposition ou les adresser par écrit au commissaire- enquêteur, qui pourra les recevoir aux 4 permanences.

(Dates et heures précisées en début de ce rapport) Les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leurs identités.

2.2 - Incident durant l'enquête

Aucun incident n'est à signaler

2.3 - Clôture de l'enquête

Fin de l'enquête, le mardi 26 octobre 2010, les deux registres d'enquête sont clos par le maire de chaque commune concernée

CHAPITRE 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Présentations des observations

Toutes consignées dans les 2 registres parcellaires.

Le Commissaire Enquêteur a reçu les observations de 9 personnes et 7 lettres écrites, annexées au registre parcellaire.

FIRMINY : 1ère permanence - lundi 11 octobre 2010 de 9 h à 12 h

Me COLOMBET Pierre, 179 Boulevard d Fayol, 42700 Firminy.

Bien que non concernée, elle est venue voir comment se situe la déviation, elle n'a rien voulu noter sur le registre.

Me ROMEYER Marie Antoinette - née ROUCHON - (nouvelle adresse) rue Chanoine Paulin 43240 Saint Just Malmont

Ref. cadastrale : Firminy sect. AK n° 71 - lieu dit Fayol - n° parcellaire déviation 33
L' emprise de la route est de 864 m2, il reste 1 376 m2. Le terrain étant constructible, il sera dévalué, elle demande qu'il soit acheté en totalité au tarif donné par Afacor

Avis du C.E. La surface totale du terrain est de 2 240 m2, Me ROMEYER souhaite le vendre entièrement, ceci est à négocier ultérieurement avec l'organisme qui achète le terrain, le Conseil Général.

M. ROUCHON Jacques, la Sagne Malmont, 43340 Saint Just Malmont

Ref cadastrale : Firminy sect AK n° 71 - lieu dit Fayol - n° parcellaire déviation 33
(M. ROUCHON Jacques est le frère de Me ROMEYER Marie Antoinette, née Rouchon)

Avis du C.E. La demande est analogue et concerne le même terrain que sa sœur, étant tous les deux héritiers de M. ROUCHON Jean-Marie, décédé. Voir ci-dessus, réponse identique à celle de sa sœur.

Me COMBIER Delphine , 27 rue Sainte Anne de Baraban 69003 Lyon -

Ref cadastrale : Le Chambon Feugerolles sect BD n° 762 - lieu dit Parpoulin - n° parcellaire déviation 26

Le terrain serait en cours de vente auprès d'un notaire. Elle est opposée au projet de la RD 500 qui engendre nuisance et dévalue la parcelle restante.

Avis du C.E. Ce sujet ne concerne pas l'enquête parcellaire, le projet a été déclaré d'utilité publique, le 25 juillet 2006.

Le terrain a une surface totale de 3 159 m², l'emprise du projet de déviation est de 1 286 m². Il reste 1 873 m², ceci permet peut-être diverses solutions. Lors de la réalisation de la RD 500, s'il y a expropriation, il y a deux possibilités : négocier avec le Conseil Général ou la procédure d'expropriation.

Inscription sur le registre - hors permanence - le 18 octobre 2010

M. BONNEFOY Claude 155 Boulevard Fayol 42700 Firminy

Ref cadastrale : Firminy sect AK n° 267 - lieu dit Fayol - n° parcellaire déviation 30

La surface mentionnée sur l'état parcellaire est de 2 240 m², alors que la surface d'acquisition est de 530 m² et la surface restante est de 1 027 m², soit un total 1 557 m². Il y a une servitude de passage d'égout, il souhaite que le terrain restant soit raccordé au réseau. Aucun plan précis du tracé n'est disponible dans le dossier.

Avis du C.E. La surface mentionnée sur l'état parcellaire est erronée, c'est la surface de la parcelle suivante. La surface est 1 557 m², comme elle est indiquée par le propriétaire.

Nous recommandons au maître d'ouvrage de prendre en compte la servitude du passage d'égout pour le raccorder au réseau.

Concernant le tracé précis, M. BONNEFOY Claude est venu voir le plan, à la permanence du Chambon Feugerolles, le mardi 26 octobre. Il a demandé diverses informations, mais n'a rien voulu noter sur le registre.

FIRMINY : 2ème permanence - vendredi 22 octobre 2010 de 14 h à 17 h

M. CHAPELON Jean Paul 107 chemin des Narabans 43330 Saint Ferréol d'Auroure

Me CHAPELON Marie Claude 1118 Chemin de Lafayette 43330 Saint Ferréol d'Auroure

Présence de Melle CHAPELON Florence, (non propriétaire) fille de M. CHAPELON Jean Paul

Indivisaire (non présent) **M. CHAPELON Hubert** 32 chemin de la Renaudière 42500 Le Chambon Feugerolles

Usufruitière (non présente) **Me CHAPELON Francisca** 18 Chemin du Terrasson 42500 Le Chambon Feugerolles

Ref cadastrale : Chambon Feugerolles sect BD n° 200 lieu dit : La Colombière
N° parcellaire déviation 17

Ils sont opposés au projet de déviation de la RD 500.

Une distance de 100 m serait inconstructible au dessus de la route, ils demandent que cette distance soit annulée.

Diverses servitudes existent : La parcelle est desservie par un pont, sur la rivière l'Echape, il appartient aux propriétaires. Le projet supprime l'accès à cette parcelle par le pont au chemin de Terrasson, ils demandent qu'un accès soit maintenu.

En 1998, ils ont autorisé la commune du Chambon Feugerolles à passer une canalisation d'évacuation des eaux usées sur cette parcelle, pour relier le lotissement des Fauvettes au ruisseau public, en échange d'un droit de branchement sur cette canalisation. Cette autorisation a été accordée. Dans le projet de déviation, la canalisation se situerait de l'autre côté de la route, ils demandent l'extension de cette canalisation pour ne pas perdre le droit de branchement.

Il faut prolonger le mur antibruit, en haut du talus, pour diminuer les nuisances. Pour la sécurité des personnes et des animaux, le terrain devrait être clôturé.

Avis du C.E. Parmi les nombreuses demandes de ces propriétaires, relatives à la parcelle 200, la première partie ne concerne pas l'objet de cette enquête.

Par contre, concernant les différentes servitudes : pont sur la rivière l' Echapre, passage d'une canalisation des eaux usées, droit de branchement et extension de cette canalisation, nous recommandons que ces demandes soient prises en compte lors de la réalisation des travaux, ainsi que le prolongement du mur antibruit et la réalisation de clôtures de sécurité pour personnes et animaux.

CHAMBON- FEUGEROLLES : 1ère permanence - lundi 18 octobre 2010
de 9 h à 12 h

M. BARNIER Jean François, maire, conseiller Général accueille et informe le Commissaire Enquêteur que le Conseil Municipal à l'unanimité et lui-même sont opposés au projet de déviation de la RD 500.

Il remet un dossier comprenant 3 documents : deux PV du CM et un plan des lieux concernés.

M. COMBIER Rémi 4 allée des Pinsons 42500 Le Chambon-Feugerolles
Ref cadastrale : Chambon Feugerolles sect BD n° 761 lieu dit : Parpoulin
N° parcellaire déviation 25

Il n'y a aucun tracé de la route sur le document cadastral, simplement l'emprise avec les abords.

Etant en DUP, que deviendront mes arbres et mes clôtures ?

Quel est le métrage exact pris par le Conseil Général pour cette déviation.

Une maison a été construite en haut de la parcelle (elle ne figure pas sur le plan, voir le croquis réalisée par le propriétaire) P.C : 042 0440910010 en date du 17 juin 2009.

Avis du C.E. Depuis la réalisation du plan de déviation, une maison a été construite en haut de la parcelle ; P.C. 042 0440910010

Sur le document du Conseil Général, le tracé de la route, son emprise et les abords sont indiqués. L'emprise est de 1 300 m² comme indiqué sur l'état parcellaire présenté à la permanence. Il reste au propriétaire 1 836 m²

Nous recommandons au maître d'ouvrage de prendre en compte la demande concernant les arbres et les clôtures.

CHAMBON-FEUGEROLLES : 2ème permanence - mardi 26 octobre 2010
de 9 h à 17 h

Une seule personne est venue à la permanence, **M. BONNEFOY Claude** -
155 Boulevard Fayol 42700 Firminy
Ref. cadastrale : Firminy sect. AK n° 267 - lieu dit Fayol- n° parcellaire déviation 30
M. BONNEFOY est venu consulter le plan, voir le passage de la déviation, à
demandé divers renseignements. Il n'a rien voulu écrire sur le registre, ayant fait
ses observations sur celui de Firminy, le 18 octobre 2010

Avis du C.E. Voir Firminy

Lettres reçues ou remises aux permanences : CHAMBON-FEUGEROLLES
(jointes au registre)

Lettre du 18 octobre de **M. MACHABERT Georges** 186 chemin des Magnaneries
38340 Voreppe
Ref cadastrale : Chambon Feugerolles sect BD n° 152 lieu dit Parpoulin
N° parcellaire déviation 24
La parcelle BD 125 est clôturée et plantée d'arbres de 40 ans.
Il est favorable de céder ce bien à l'amiable avec des indemnités couvrant l'intégralité
du préjudice. Le terrain restant étant inexploitable, il demande d'envisager un achat.

Avis du C.E. L'emprise de la route serait de 1 055 m2, sur un total de 1 163, il
resterait donc 108 m2. En effet, il est souhaitable de demander au maître d'ouvrage
d'acheter l'ensemble de la parcelle.
Concernant le prix et les préjudices, bien que ce sujet ne concerne pas l'enquête
parcellaire, il est conseillé de négocier avec le Conseil Général, sinon ensuite il y a
procédure d'expropriation

Lettre du 18 octobre de **Mr et Me FONTVIEILLE Antoine** 26 chemin de Terrasson
42500 Le Chambon-Feugerolles
Ref cadastrale : Chambon Feugerolles, propriétaire des parcelles n° 244 et 296
lieu dit La Colombière. (hors du passage de la déviation)
L'écoulement des eaux usées de leur habitation se fait par une conduite qui traverse
les parcelles 477 478 et 294 pour rejoindre le collecteur situé en bordure de
l'Echapre. Ils ont demandé au propriétaire de la parcelle 477 et à la municipalité
du Chambon-Feugerolles (propriétaire des parcelles 478 et 294) de bien vouloir
accorder les servitudes pour ce tuyau d'écoulement . Cette demande est récente, ils
n'ont pas de réponse.

Avis du C.E. : La lettre demande, que lors de la réalisation de la déviation de la RD
500, leur canalisation des eaux usées soit préservée et continue de rejoindre le
collecteur situé en bordure de l'Echapre. Nous recommandons aux propriétaires des
parcelles concernées et au maître d'ouvrage de prendre en compte cette demande.

Lettre du 25 octobre de **Me PERRIN Emile** résidence Les Angelys, 1 rue François Patouillard 42500 Le Chambon Feugerolles

Ref cadastrale : Chambon-Feugerolles, sect BD n° 214, 341 340, lieu-dit La Colombière - n° parcellaires déviation 14, 15, 16.

Suite au courrier adressé au maire et également au commissaire enquêteur, (PJ au registre) Mme PERRIN est propriétaire de trois parcelles, BD 214 dont l'emprise pour la déviation est d'environ 30 % et les parcelles BD 240 et BD 241 entièrement prises par la déviation

Que va devenir le reste de la parcelle 214, potentiellement constructible. Quel sera la prix d'acquisition, des dispositifs anti-nuisances pour les riverains sont-ils prévus ?

Avis du C.E. Concernant la parcelle BD 214, elle a une surface totale de 15 635 m2, l' emprise de la route serait de 4 286 m2, il resterait 11 349 m2, ce qui devrait permettre diverses solutions. Plusieurs demandes de ce courrier ne concernent pas l'enquête parcellaire, cependant pour ce qui est du tarif de ces parcelles, il y a deux possibilités : - négocier avec le Conseil Général - ou la procédure d'expropriation.

Pour les dispositifs anti-nuisances, nous recommandons au maître d'ouvrage de prendre en compte cette demande, lors de la réalisation des travaux.

Dossier de **Monsieur le Maire, Jean François BARNIER, Conseiller Général**, remis au Commissaire-Enquêteur le 18 octobre 2010 et le 26 octobre 2010 .

Il comprend 4 documents :- Projet de déviation de la RD 500, - Délibération du Conseil Municipal - Plan parcellaire de la zone concernée - Lettre au Commissaire-Enquêteur, relative au projet de la RD 500. (en P.J.au registre d'enquête)

Les 3 documents du Conseil Municipal rappellent l'historique du projet de déviation de la RD 500 en 2005, les différents arrêtés de Monsieur le Préfet de la Loire en 2006. Un recours en annulation a été présenté par une association, il a été rejeté par le Tribunal Administratif de Lyon le 9 juin 2010.

Monsieur le Préfet de la Loire a pris un arrêté d'ouverture d'une enquête parcellaire, le 30 aout 2010

Le conseil municipal du Chambon-Feugerolles, à l'unanimité, le 22 septembre 2010 a réaffirmé son opposition au projet de déviation de la RD 500.

En annexe, diverses informations concernant la RD 500, notamment : 50 % du trafic concerne des véhicules de Haute Loire, la RD 500 est très accidentogène...

Dans un courrier au Commissaire- Enquêteur, le 22 octobre 2010, Monsieur. Jean François BARNIER, maire, conseiller Général, a rappelé diverse observations concernant ce projet de déviation :

- En 2005, il aurait été mal préparé et mal présenté aux riverains
- Il ne s'inscrirait pas dans un objectif de développement durable et de politiques intercommunales
- Il ne prendrait pas assez en compte les gens du voyage : parcelles AY n° 112 et 114 (propriété Conseil Général) et parcelles AY n° 63,71,72 et 73 (propriété de la commune du Chambon Feugerolles) qui utilisent une partie du stade municipal , face au risque inondable. Les parcelles AY n° 69 et 70 accueillent des gens du voyage sédentarisés.

Les parcelles BD n° 294 et 478 font l'objet d'une servitude de passage de réseaux au profit des propriétaires cadastrées BD n° 244 et 296.

Avis du C.E. Les différents documents du Conseil municipal et de Monsieur le Maire, conseiller général, Jean François BARNIER signalent l'opposition au projet de déviation de la RD 500, initié par le Conseil Général.

Ce sujet n'entre pas dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Cependant, il semble qu'une solution amiable pourrait être trouvée au sein du Conseil Général dont Monsieur Jean François BARNIER est membre.

Il en est de même en ce qui concerne les gens du voyage.

Aux permanences, il n'y a pas eu de visite de gens du voyage.

Concernant les parcelles BD n° 294 et 478 qui font l'objet d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées pour rejoindre le collecteur en bordure de l'Echapre, une demande a été faite par M. et Me FONTVIELLE Antoine (voir ci-dessus) nous recommandons au maître d'ouvrage de prendre en compte cette demande et constatons la régularisation en cours par la commune.

Observations générales à l'issue de l'enquête

L'objet d'une enquête parcellaire est de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la DUP est demandée et identifier exactement les propriétaires des biens dont l'emprise est nécessaire à la réalisation du projet.

Bien que de nombreuses remarques exprimées lors de l'enquête soient hors du champ de l'enquête parcellaire, puisque de nombreuses contestations portent sur le prix, le Commissaire Enquêteur a tenu à les souligner quand même, mais rappelle que la collectivité expropriante :

- est tenue par l'avis des domaines
- est tenue de proposer une indemnité.

Dans le cadre réglementaire, la collectivité devra faire le maximum pour trouver une issue amiable aux négociations, en revalorisant les offres dans la mesure de ses possibilités, et dans le pire des cas, si un différend persiste en ce qui concerne l'indemnité, c'est le rôle du juge de l'expropriation de trancher

CHAPITRE 4 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 - Rappel de l'enquête parcellaire

Enquête parcellaire concernant le projet de déviation de la RD 500 sur les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles

L'enquête s'est déroulée du 11 au 26 octobre 2010 inclus, comprenant 4 permanences de 3 heures :

Mairie de Firminy :

Lundi 11 octobre de 9 h à 12 h et vendredi 22 octobre de 14 h à 17 h

Mairie du Chambon-Feugerolles

Lundi 18 octobre 2010 de 9 h à 12 h et mardi 26 octobre de 14 h à 17 h.

4.2 - Motivation de l'avis

Arguments en faveur du projet :

- *A l'horizon 2020, il y aurait 13 000 véhicules/ jour, sur ce boulevard, selon le Conseil Général*
- *Avec une école maternelle et primaire, il importe de sécuriser cette zone urbaine*
- *Par suite des entreprises à desservir, le trafic des poids lourds est élevé*
- *Ce boulevard est « accidentogène », en 10 ans, il y a eu 5 accidents, qui ont fait 1 mort, 3 blessés graves et 3 blessés légers.*

Arguments nécessitant une amélioration :

Les propriétaires au cours de leurs déclarations, ayant refusé les diverses propositions du Conseil Général, il est indispensable d'engager de nouvelles négociations amiables, accompagnées d'offres financières, revalorisées dans la limite des possibilités juridiques qui encadrent la procédure (référence aux Domaines)

4.3 - Présentation de l'avis

Sur le plan général, cette enquête parcellaire s'est bien déroulée.

Sur les 35 propriétaires ayant reçu une lettre recommandée du Cabinet Foncier AFACOR 42, 13 se sont présentées aux permanences ou ont écrit une ou plusieurs lettres.

Aux permanences, il n'y a pas eu de visite de gens du voyage ou de représentant des associations.

Je RAPPELLE qu'il s'agit d'une ENQUETE PARCELLAIRE, elle n'a pas vocation à traiter un autre sujet, notamment l'utilité publique du projet

Je donne un AVIS FAVORABLE à la cessibilité, et confirme que les emprises définies sont nécessaire à la réalisation du projet.

Je RECOMMANDE au maître d'ouvrage de faire le maximum pour trouver une issue amiable aux négociations.

Le 19 novembre 2010

Georges JACQUET
Commissaire - Enquêteur

PREFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le

19 NOV. 2010

Direction des Collectivités Territoriales
et des Affaires Juridiques